



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

**DRIRE**  
Île-de-France

Cergy, le 22 DEC. 2009

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche  
et de l'Environnement d'Île de France  
Groupe de Subdivisions du Val d'Oise  
203, Les Chênes Bruns - 95000 - CERGY  
<http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr>

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**Objet :** Cessation partielle d'activités – Mise à jour du tableau de classement

**Etablissement concerné :** ADP – CTFE  
BP 24101  
95711 ROISSY CDG CEDEX

**Réf :** Transmission n°000811 reçue le 20 février 2006 relative à la cessation de la chaudière GS3  
Courrier de l'exploitant en date du 6 février 2008 relative aux transformateurs PCB  
Transmission n°000739 reçue le 28 février 2008 relative à la cessation partielle de certains équipements  
Transmission n°002791 reçue le 21 juillet 2009 relative à la cessation de la chaudière GS2

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

L'objet du présent rapport est d'étudier, dans un premier temps, l'ensemble des documents transmis conformément à l'article R 512-74 du Code de l'Environnement concernant la cessation d'activités de certaines installations classées exploitées par la société ADP. Dans un second temps et au vu des documents transmis et des constats effectués, il est proposé de mettre à jour le tableau de classement.

Aussi, une inspection programmée du site a été réalisée le 9 novembre 2009 et a permis de vérifier notamment la mise en sécurité du site.

## I - PRESENTATION DES ACTIVITES

AEROPORTS DE PARIS (ADP) gère une centrale thermo-frigo-électrique (CTFE) qui comprend des installations de combustion (chaudières, turbines à gaz, moteurs à combustion) pour les besoins de la plate-forme aéroportuaire de ROISSY Charles de Gaulle.

La Société ADP à ROISSY bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2000, pour son activité de chaufferie notamment. Le tableau de classement de cette installation classée mis à jour dans l'arrêté du 25 juillet 2006 est repris ci-dessous, à comparer au classement réel actuel (en ne reprenant que les activités soumises à autorisation et celles soumises à déclaration) :

Installations concernées	Rubrique	Caractéristiques en 2006	Evolution	Caractéristiques actuelles
Installations de combustion	2910-A-1	<u>Centrale thermique (Chaudières)</u> - GS1 : 26 MW fonctionnant au gaz naturel - GS2 : 52 MW fonctionnant au gaz naturel - GS3 : 55 MW fonctionnant au fioul lourd - GS5, GS6 et GS7 fonctionnant au gaz naturel (FOD en secours) 3*19,2 MW  <u>Cogénération (turbines à gaz)</u> - 2 turbines à gaz : 2*13 MW - 1 turbine à gaz : 110 MW  <u>Centrale électrique (moteurs)</u> 9 groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique - 4 GTZ ANA 4*3,9MW (groupes en secours) - 1 groupe ICA-S-CDG1 de 3,7MW (groupe de secours) - 2 groupes GD1-GD2 de 2*14,8MW (groupes de secours) - 1 groupe GDA 602-9 de 1,7MW - 1 groupe GDA-ANA de 4,6MW  <u>Puissance thermique totale de 381,8 MW</u>	A=>A	<u>Centrale thermique (Chaudières)</u> - GS1 : 26 MW fonctionnant au gaz naturel - GS5, GS6 et GS7 fonctionnant au gaz naturel (FOD en secours) 3*19,2 MW  <u>Cogénération (turbines à gaz)</u> - 1 turbine à gaz : 110 MW  <u>Centrale électrique (moteurs)</u> 9 groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique - 4 GTZ ANA 4*3,9MW (groupes en secours) - 1 groupe ICA-S-CDG1 de 3,7MW (groupe de secours) - 2 groupes GD1-GD2 de 2*14,8MW (groupes de secours)  <u>Puissance thermique totale de 242,5 MW</u>
Installations de réfrigération/compression	2920-2-a	<u>Centrale frigorifique</u> Installation de réfrigération au R12 : - GF1 : 1600 kW électrique (soit 7000 kW frigorifique) - GF2 : 3300 kW électrique (soit 14000 kW frigorifique)  Installation de réfrigération au R22 : - GF3 : 1800 kW électrique (soit 7000 kW frigorifique) - GF4 : 1800 kW électrique (soit 7000 kW frigorifique)  <u>Puissance absorbée totale de 8500 kW</u>	A=>A	<u>Centrale frigorifique</u> Installation de réfrigération au R134A : - GF2 : 3300 kW électrique (soit 14000 kW frigorifique)  Installation de réfrigération au R22 : - GF3 : 1800 kW électrique (soit 7000 kW frigorifique) - GF4 : 1800 kW électrique (soit 7000 kW frigorifique)  <u>Puissance absorbée totale de 6900 kW</u>
Dépôts aériens de liquides inflammables	1432-2-a	3 cuves de FOD 3*550m <sup>3</sup> <u>Capacité totale équivalente de 330m<sup>3</sup></u>	A=>A	Pas de changement
Installation de chargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	1434-2	Sans seuil	A=>A	Pas de changement

Installations concernées	Rubrique	Caractéristiques en 2006	Evolution	Caractéristiques actuelles
Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air lorsque l'installation n'est pas de type circuit primaire fermé	2921-1-a	Puissance thermique évacuée maximale de 43 500kW	A=>A	Pas de changement
Installation de réfrigération/compression comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	2920-1-b	Compresseur de gaz naturel pour cogénération Puissance totale absorbée de 132kW	D=>D	Pas de changement
Installation de réfrigération/compression	2920-2-b	4*30 kW 3*18,5 kW 1*11 kW  Puissance totale absorbée de 186,5kW	D=>D	Pas de changement
Atelier de charge d'accumulateurs	2925	Puissance maximale de 17,4 KW	D=>NC	Pas de changement des activités mais évolutions de la nomenclature
Appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de PCB	1180-1	10 transformateurs Quantité totale d'huile de 2694l	D	Cessation

## II- DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ARRETES

Plusieurs dossiers relatifs à la cessation d'activités partielle de certains équipements exploités par la société ADP ont été envoyés à l'inspection, notamment :

- par transmission reçue le 20 février 2006, l'exploitant envoie un mémoire de cessation d'activité relatif à la chaudière GS3 ;
- par courrier du 06 février 2008, la Société ADP a renvoyé un questionnaire complété relatif aux transformateurs PCB du site, suite à la demande de l'Inspection des installations classées en date du 31 janvier 2008 ;
- par transmission reçue le 28 février 2008, l'exploitant envoie un dossier de cessation d'activité, conformément à la réglementation en vigueur de :
  - TAG 1 et TAG 2 ;
  - Groupe frigorifique GF1 utilisant du R12 ;
  - Groupe électrogène GDA ANA ;
  - Remplacement du groupe électrogène GDA 602.9.
- par transmission reçue le 21 juillet 2009, un mémoire de cessation relatif à la chaudière GS2.

Dans le tableau de classement des activités classées repris ci-dessus figurent en gras, les activités concernées par la cessation, objet du présent rapport.

Pour rappel, une cessation d'activités, même partielle, est encadrée par les articles R 512-74 et suivants du code de l'environnement. L'exploitant doit notamment démontrer la mise en sécurité de son installation, mise en sécurité qui porte sur :

- 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

### II-1 Transformateurs PCB

Les PCB (polychlorobiphényles) et les PCT (polychloroterphényles) ont été fabriqués industriellement à partir de 1930. Leur production est arrêtée depuis les années 80.

Leur stabilité chimique et leur ininflammabilité ont conduit à utiliser ces produits principalement comme diélectriques dans les transformateurs et les condensateurs, fluides caloporteurs ou isolants. Ils ont été largement utilisés comme lubrifiants dans les turbines et les pompes, dans la formation des huiles de coupe pour le traitement du métal, les soudures, les adhésifs, les peintures et les papiers autocopiants sans carbone.

La réglementation européenne impose la décontamination ou l'élimination, au plus tard à la fin 2010, des appareils contenant des PCB et des PCT dont la concentration en masse excède 500 ppm. La planification de l'élimination de ces appareils a été fixée par le plan national d'élimination de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT. Certains détenteurs d'un nombre important d'appareils ont mis en place un plan particulier de gestion.

L'échéance pour cette élimination est fixée au 31 décembre 2010, les dates variant en fonction de la date de mise en service des appareils :

Date de mise en service	Date d'élimination ou de décontamination (au plus tard) de l'appareil
date de fabrication inconnue ou antérieure à 1965	avant fin juin 2004
date de fabrication antérieure à 1969	avant fin décembre 2004
date de fabrication antérieure à 1974	avant fin 2006
date de fabrication antérieure à 1980	avant fin 2008
tous les autres appareils	avant fin 2010

L'exploitant précise que les 10 transformateurs, relevant de la rubrique 1180.1 de la nomenclature, sis au sein de la CTFE ont tous été retirés.

### **II-2 Turbines à gaz TAG1 et TAG2**

Ces 2 turbines à gaz, d'une puissance unitaire de 13 MW étaient utilisées en secours. Etant donné qu'elles ne respectaient plus depuis janvier 2006 les valeurs limites d'émissions en NOx, l'exploitant les a remplacées par des groupes électrogènes à temps zéro (GTZ ANA). Ces turbines ont été arrêtées en juillet 2007. Les groupes électrogènes à temps zéro, quant à eux, sont encadrés par un arrêté préfectoral complémentaire du 24 mai 2005.

### **II-3 Groupes frigorifiques GF1 et GF2**

Les 2 groupes froids ont été arrêtés fin décembre 2007 et le fluide frigorigène R12 a été retiré. Toutefois, seul le groupe froid GF1 est définitivement arrêté, le groupe froid GF2 faisant actuellement l'objet d'un rétrofit, c'est-à-dire que le fluide frigorigène R12 a été remplacé par un autre fluide, dans ce cas, par du R134A.

### **II-4 Groupes électrogènes GDA-ANA et GDA 602.9**

Le groupe GDA-ANA, d'une puissance de 4,6 MW a fonctionné au FOD jusqu'en 1999. Il produisait l'électricité du réseau d'aide à la navigation 5ANA) de l'aéroport. Puis le secours a été assuré par les TAG 1 et TAG 2, elles-même arrêtées puis remplacées en juillet 2007 par des groupes électrogènes GTZ ANA.

### **II-5 Chaudière GS2**

La chaudière GS2, d'une puissance maximale thermique de 52MW était alimentée au fioul lourd de 1971 à 1985, puis au gaz naturel jusqu'en avril 2009. Elle produisait de l'eau surchauffée. Cette installation devenue vétuste, l'exploitant a décidé de la démanteler.

## II-5 Chaudière GS3

La chaudière GS3, d'une puissance de 55 MW alimentée au fioul lourd, a fonctionné de 1975 à 2003. Elle produisait de l'eau surchauffée à 180° sous 23 bars afin d'assurer le chauffage de l'eau chaude sanitaire des installations de l'aéroport. Suite à une mise en demeure de respecter les valeurs limites en NOx du 20 janvier 2003, la chaudière GS3 a été mise à l'arrêt. L'exploitant a donc décidé de la démanteler courant 2006.

## III – DOSSIERS TRANSMIS

L'article R512-74 du code de l'environnement impose, dans son alinéa II, que l'exploitant doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site :

L'ensemble des transformateurs PCB qui étaient présents sur le site de la société ADP ont fait l'objet d'un retrait par l'exploitant, dans des filières adaptées. Par courrier du 06 février 2008, l'exploitant a indiqué que tous les transformateurs ont été éliminés du site, les derniers en 2006. Les bordereaux de suivi de déchets de tous les transformateurs ont été joints.

- des interdictions ou limitations d'accès au site :

On peut noter que le site est toujours en exploitation. L'accès au site est donc surveillé. L'exploitant ajoute que le site est classé en zone fonctionnelle à accès réglementé avec un poste de contrôle d'accès des personnels assurée par une société externe.

- la suppression des risques d'incendie et d'explosion :

Les transformateurs PCB ayant été supprimés, ils ne peuvent pas générer un risque d'incendie ou d'explosion.

- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement :

Lors de l'exploitation des TAG, chaudières, groupes froids, transformateurs, l'exploitant n'a pas relevé d'incident ou accident qui aurait pu impacter notablement l'environnement. L'exploitant ajoute que l'exploitation de l'ensemble des équipements précités s'est effectuée à l'intérieur d'un bâtiment couvert, sur une dalle béton et que de ce fait, le risque de pollution des sols est très limité.

Lors de l'inspection programmée du 9 novembre 2009, l'inspection des installations classées a pu constater la mise en sécurité effective suite à l'arrêt des équipements précités.

## IV- ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### IV-1 – Concernant la mise en sécurité du site

La mise en sécurité du site, imposée par l'article R512-74 du code de l'environnement, a été démontrée de façon suffisante par l'exploitant. L'Inspection des Installations Classées propose à M. le Préfet du Val d'Oise de délivrer récépissé sans frais de la notification de la cessation d'activités à la Société ADP pour les activités relevant de la rubrique 1180 (transformateurs PCB) soumises à

déclaration. Il est également proposé de mettre à jour le tableau de classement du site et tel que repris à l'annexe 1.

#### **IV-2 – Concernant la réhabilitation du site**

Le site de la CTFE étant toujours exploitée et le présent rapport ne concernant que la cessation partielle d'activités, il n'y a pas lieu d'envisager la réhabilitation du site.

#### **V – CONCLUSION**

La mise en sécurité du site, imposée par l'article R512-74, a été démontrée de façon suffisante par l'exploitant, ce qui a pu être vérifiée notamment lors de l'inspection programmée du 9 novembre 2009. L'Inspection des Installations Classées propose à M. le Préfet du Val d'Oise, **d'une part d'acter la cessation partielle d'activités relevant de la rubrique 1180 en délivrant récépissé sans frais de la notification et, d'autre part, de mettre à jour le tableau de classement (annexe 1) de la société ADP.**

Le présent rapport vaut procès-verbal de récolelement.

Le site de la CTFE étant toujours exploitée et le présent rapport ne concernant que la cessation partielle d'activités, il n'y a pas lieu d'envisager la réhabilitation du site.

Toutefois, l'inspection propose à M. le Préfet du Val d'Oise de rappeler à l'exploitant que la délivrance du récépissé de la notification de cessation d'activités des transformateurs PCB notamment, ne l'exonère pas de sa responsabilité vis-à-vis de son ancien site industriel tel que repris aux articles R512-74 et R517-78 du code de l'environnement.

**ANNEXE 1**

**TABLEAU DE CLASSEMENT MIS A JOUR**

Rubrique	A, DC D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2910-A-1	A	Installations de combustion	<u>Centrale thermique (Chaudières)</u> - GS1 : 26 MW fonctionnant au gaz naturel - GS5, GS6 et GS7 fonctionnant au gaz naturel (FOD en secours) 3*19,2 MW  <u>Cogénération (turbines à gaz)</u> 1 turbine à gaz : 110 MW  <u>Centrale électrique (moteurs)</u> 7 groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique : - 4 GTZ ANA 4*3,9MW (groupes en secours) - 1 groupe ICA-S-CDG1 de 3,7MW (groupe de secours) - 2 groupes GD1-GD2 de 2*14,8MW (groupes de secours)	Puissance thermique	>20 MW	242,5 MW
2920-2-a	A	Installations réfrigération/compression de	<u>Centrale frigorifique</u>  <u>Installation de réfrigération au R134A</u> - GF2 : 3300 kW électrique (soit 14000 kW frigorifique)  <u>Installation de réfrigération au R22</u> - GF3 : 1800 kW électrique (soit 7000 kW frigorifique) - GF4 : 1800 kW électrique (soit 7000 kW frigorifique)	Puissance absorbée	>500kW	6900kW
1432-2-a	A	Dépôts aériens de liquides inflammables	3 cuves de FOD 3*550m <sup>3</sup>	Capacité équivalente	>100m <sup>3</sup>	330m <sup>3</sup>
1434-2	A	Installation de chargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	-	Sans seuil	-	-
2921-1-a	A	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air lorsque l'installation n'est pas de type circuit primaire fermé	-	Puissance thermique évacuée maximale	>2000 kW	43 500kW
2920-1-b	D	Installation de réfrigération/compression comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	Comresseur de gaz naturel pour cogénération	Puissance absorbée	>20kW et <300 kW	132kW
2920-2-b	D	Installation de réfrigération/compression	4*30 kW 3*18,5 kW 1*11 kW	Puissance absorbée	>50kW et <500kW	186,5kW
2925	NC	Atelier de charge d'accumulateurs	-	Puissance maximale	>50kW	17,4kW

